

**Résolution relative à la Quatrième semaine de la sécurité routière
dans la région de la CEE**

Résolution N° 251

adoptée par le Comité des Transports intérieurs le 20 février 2003

Le Comité des Transports intérieurs,

Préoccupé par le nombre toujours trop élevé des tués et blessés dans les accidents de la route survenant chaque année dans la région de la CEE malgré tous les efforts menés par les autorités publiques, les organisations nationales et internationales, le secteur privé et les associations d'usagers;

Préoccupé également par les lourdes conséquences qu'entraînent tous les accidents de la route tant sur le plan humain, social qu'économique;

Conscient que l'amélioration de cette situation passe par une plus grande prise de conscience de la part des usagers des risques qu'ils encourent sur la route et par un changement de comportement;

Notant que les trois premières semaines de sécurité routière organisées respectivement en 1990, 1995 et 2000 ont contribué à faire prendre conscience, grâce aux efforts conjugués des gouvernements et des organisations nationales et internationales, de l'importance des mesures de prévention des accidents de la circulation;

Rappelant la décision prise à sa soixante-quatrième session d'organiser la prochaine campagne internationale en faveur de la sécurité routière dans la région de la CEE en 2004 sur la base des conclusions de la journée spéciale tenue le 10 septembre 2001 sur ce sujet dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur la sécurité et la circulation routières (WP.1);

Considérant :

- que de plus en plus de conducteurs ont un comportement agressif sur la route,
 - que celui-ci peut avoir, pour origine, plusieurs causes liées soit à des situations personnelles (émotions, pression du temps, téléphone, etc.), soit à la consommation d'alcool et/ou de drogues, soit à l'attitude d'autres usagers de la route,
 - que les effets de ce comportement peuvent se traduire notamment par une conduite dangereuse, une inattention du conducteur ou encore par un non respect des règles relatives par exemple à l'interdistance entre les véhicules, aux vitesses, aux priorités, aux dépassements;
1. **Décide** de déclarer la semaine du 5 au 11 avril 2004 «Quatrième semaine de la sécurité routière» au cours de laquelle des campagnes visant à sensibiliser les conducteurs de véhicules à moteur sur l'importance vitale d'avoir un comportement apaisé, respectueux des autres et courtois seront organisées dans les Etats membres de la CEE. Ces derniers pourront focaliser leurs propres campagnes sur les causes ou les effets de ce comportement agressif.
 2. **Invite** les gouvernements des pays membres à prendre les dispositions nécessaires pour préparer cette Semaine de la sécurité routière et mettre en œuvre, à l'échelle nationale, des

programmes de sécurité routière dans le cadre de cette Semaine dont le slogan commun est: «**Le respect, c'est la sécurité**».

3. **Recommande** en particulier aux gouvernements:

- a) de veiller, lorsqu'ils mettront sur pied leurs campagnes nationales et d'autres activités, à ce que celles-ci soient autant que possible conformes aux objectifs de la quatrième Semaine de la sécurité routière;
 - b) de définir et de concevoir, en utilisant toutes les compétences possibles, des activités nationales à déployer dans le cadre de la quatrième Semaine de la sécurité routière en fonction des problèmes de sécurité routière rencontrés dans leurs pays respectifs;
 - c) de faire participer et/ou d'associer les organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées par le domaine de la sécurité routière, les collectivités locales et les organes d'information à la préparation et à l'exécution des activités s'inscrivant dans le cadre de la Semaine de la sécurité routière;
 - d) de faire connaître le plus largement possible les objectifs de la quatrième Semaine de la sécurité routière grâce aux organes d'information et en créant, sur Internet, des liens entre les sites des campagnes nationales de sécurité routière et la page d'accueil de la sécurité routière de la CEE qui sera créée à cet effet;
 - e) de confronter leurs idées et leurs points de vue sur l'organisation de la quatrième Semaine de la sécurité routière par l'intermédiaire du Comité des transports intérieurs et de son organe subsidiaire en charge de ce sujet, c'est à dire le Groupe de travail sur la sécurité et la circulation routières, afin de retirer le maximum d'enseignements bénéfiques pour tous;
 - f) d'assurer le suivi permanent de l'exécution des activités menées dans le cadre de cette Semaine de la sécurité routière et de fournir au secrétariat un rapport sur les résultats obtenus;
4. **Invite** les organisations internationales concernées à apporter leur soutien et leurs conseils à la CEE pour organiser la quatrième Semaine de la sécurité routière;
5. **Demande** au Groupe de travail sur la sécurité et la circulation routières d'élaborer un programme définissant les objectifs et modalités de la quatrième Semaine de la sécurité routière, en accordant une attention particulière aux activités à mener aux niveaux national, régional et international;
6. **Prie** la Commission économique pour l'Europe et son secrétariat d'apporter tout leur appui et de donner toute la publicité nécessaire à la préparation, à l'organisation et au suivi de la quatrième Semaine de la sécurité routière.
